

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : TOUCHDOWN SYSTEME 4

**Design Code** : A12798QA

**Utilisation** : Herbicide

**Société** : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

**Téléphone** : +33 (0)1 39 42 20 00

**Téléfax** : +33 (0)1 39 42 20 10

**Numéro de  
téléphone d'appel  
d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

**Adresse e-mail** : safetydatasheetcoordination@syngenta.com

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
N-phosphonométhyl-glycine	1070-83-6	213-997-4	Xi N	R41 R51/53	28,3 % W/W
D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides	68515-73-1		Xi	R41	10 - 20 % W/W

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

**Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux :  
Mousse résistant à l'alcool.  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

---

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
glyphosate	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

**Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

**Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

**Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Forme** : liquide  
**Couleur** : brun clair à brun foncé  
**Odeur** : assez doux, faible

Version 2.2

Page 4 de 8

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

	<b>pH</b>	: 6,8 à (25 °C)
	<b>Point d'éclair</b>	: > 104 °C
	<b>Propriétés comburantes</b>	: non oxydant
	<b>Propriétés explosives</b>	: non explosif
	<b>Densité</b>	: 1,266 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucune à notre connaissance. Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	: Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, > 5.000 mg/kg
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	: Concentration mortelle médiane femelle et mâle rat, > 5,1 mg/l, 4 h Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	: Dose mortelle médiane femelle et mâle rat, > 5.000 mg/kg
<b>Irritation de la peau</b>	: lapin: Modérément Irritant
<b>Irritation des yeux</b>	: lapin: Modérément Irritant
<b>Sensibilisation</b>	: cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
<b>Toxicité à long terme</b>	: N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

<b>Stabilité dans l'eau</b>	: Dégradation par périodes de demi-vie: 302 j Le glyphosate est persistant dans l'eau.
<b>Stabilité dans le sol</b>	: Dégradation par périodes de demi-vie : 1,4 - 19 j Le glyphosate n'est pas persistant dans le sol.

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

**Mobilité** : Le glyphosate est immobile dans le sol.

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

**Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 800 mg/l , 96 h

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, 160 mg/l , 48 h

**Toxicité pour les algues** : CE50b *Scenedesmus subspicatus*, 140 mg/l , 72 h  
: CE50r *Scenedesmus subspicatus*, 320 mg/l , 72 h

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

**Emballages contaminés** : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

#### Transport maritime

*IMDG:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

#### Transport aérien

*IATA-DGR*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Étiquetage selon les Directives CE

- Phrase(s) R** : R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrase(s) S** : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement.  
Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Note** : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.
- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.
- Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

## TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 2.2

Date de révision 17.02.2009

Date d'impression 17.02.2009

---

### 16. AUTRES DONNÉES

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :  
SC - suspension concentrée

Installations classées :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.  
- rubrique ICPE selon le décret n°2005-989 du 10 août 2005 : 1155

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

---